



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/969
S/1998/570
24 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 37 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 24 juin 1998, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que le Ministre des affaires étrangères du Liban, M. Fares Bouez, vous adresse au sujet des Libanais détenus dans les camps de détention israéliens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Samir MOUBARAK

ANNEXE

Lettre datée du 23 juin 1998, adressée au Secrétaire général
par le Ministre libanais des affaires étrangères

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle lettre concernant les quelque 213 Libanais détenus dans les prisons israéliennes et les camps de détention qu'Israël a établis dans les zones qu'il occupe depuis plus de 20 ans. C'est en 1978, au printemps, qu'Israël a envahi le Liban pour la première fois, et il ne s'est toujours pas retiré des zones occupées malgré l'adoption de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui lui demande de se retirer inconditionnellement et sans délai du territoire libanais.

La situation des détenus en question inquiète le Gouvernement et le peuple libanais. La colère des Libanais est d'autant plus grande qu'Israël continue de violer de manière flagrante les droits de l'homme de ces détenus. Maintenus en détention depuis de longues années sans qu'aucun chef d'accusation n'ait été retenu contre eux, ils subissent des traitements inhumains et divers types de torture de la part des forces israéliennes d'occupation et de la milice qui collabore avec elles, ce qui va à l'encontre de la quatrième Convention de Genève de 1949, dont Israël est partie. Sur ce point, la Convention et son premier Protocole additionnel disposent qu'il faut protéger les personnes civiles vivant sous occupation étrangère contre toute forme de torture ou de détention arbitraire. S'ajoutent aux agissements susmentionnés les dizaines de Libanais arrêtés par Israël au cours des derniers mois ainsi que l'interdiction faite aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge, depuis le 10 septembre 1997, d'effectuer leurs visites périodiques au camp de détention de Khiyam, et aux familles des détenus de rendre visite à ces derniers ou de leur envoyer des lettres, des vêtements ou des médicaments. Or, ce camp de détention compte un grand nombre de malades, de jeunes filles et de personnes âgées, et plus de 11 enfants ou mineurs (moins de 17 ans) qui sont torturés et affamés, en violation de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989. Il convient de noter que, depuis qu'Israël a fait savoir, pour faire diversion, qu'il avait l'intention de se retirer du sud du Liban, les forces israéliennes d'occupation et leur milice multiplient les enlèvements de civils libanais, qui sont ensuite enfermés dans le camp de Khiyam sans justification légale. Selon des informations reçues d'organisations humanitaires internationales, la milice en question aurait enlevé 60 citoyens libanais le 29 mai 1998.

La manifestation la plus éclatante du mépris qu'Israël a pour le droit international est la décision que la Cour suprême d'Israël a prise le 4 mars 1998, dans laquelle elle cautionne le maintien en détention des prisonniers libanais sans jugement pour qu'ils servent d'otages et de monnaie d'échange, bien que de longues années se soient écoulées depuis leur arrestation. Cette décision, dont le but est de donner un caractère légal aux abus des autorités israéliennes, constitue une violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tous les principes humanitaires.

/...

À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Journée du prisonnier libanais, je vous prie et, par votre intermédiaire, je prie les institutions spécialisées des Nations Unies et la communauté internationale de prendre toutes les mesures voulues en vue de mettre fin à la situation tragique des détenus ainsi qu'aux souffrances de leurs proches. Le camp de détention de Khiyam est une honte de plus à mettre sur le compte de l'occupant israélien, qui, dans le sud du Liban, se livre à d'innombrables pratiques en violation des instruments internationaux. Il faut obtenir d'Israël qu'il ferme le camp de Khiyam et qu'il autorise les détenus à rentrer chez eux, où leurs familles les attendent depuis fort longtemps.

La demande que nous faisons pour que soient libérés les Libanais détenus dans les prisons israéliennes est aujourd'hui plus pressante en raison des témoignages recueillis auprès d'anciens prisonniers, qui ont affirmé avoir subi les formes de torture les plus brutales et les plus barbares pendant leur détention à la prison de Khiyam. Certains de ces témoignages ont été corroborés par des rapports et des examens médicaux, et plusieurs anciens prisonniers sont décédés dans des hôpitaux peu après leur libération. Ces faits sont confirmés par des organisations humanitaires internationales.

L'affirmation d'Israël selon laquelle l'Armée du Liban-Sud serait responsable du camp de détention de Khiyam ne dégage aucunement Israël de ses responsabilités, car cette armée n'est qu'un outil qui ne peut exister sans l'appui des autorités israéliennes. C'est à Israël, véritable puissance occupante, qu'il incombe au premier chef d'appliquer les instruments internationaux visant à protéger les populations vivant sous l'occupation, d'où la faiblesse des allégations israéliennes, que contredisent tous les faits.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de nous aider à mettre un terme à cette situation tragique, dont vous connaissez tous les détails depuis la discussion que vous avez eue avec les mères des détenus lors de votre dernière visite au Liban. Nous sommes confiants que vous n'épargnerez aucun effort et que vous prendrez les mesures voulues afin d'aider ces détenus libanais.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République libanaise

(Signé) Fares BOUEZ
